

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUR LE
PARKING DU CHEMIN DU COUCHEUX POUR PERMETTRE LE STOCKAGE DE
MATERIAUX POUR DES TRAVAUX SUR LE BÂTIMENT DES TENNIS
COUVERTS**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Conseiller Régional d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent des mesures de sécurité provisoires,

ARRETE

Article 1 : À compter du mardi 19 janvier 2016 à 16 heures et jusqu'au 1^{er} février 2016 à 18 heures, pour permettre le stockage de matériaux pour les travaux sur le bâtiment des tennis couverts,

- **Le stationnement sera interdit sur le parking du chemin du Coucheux.**

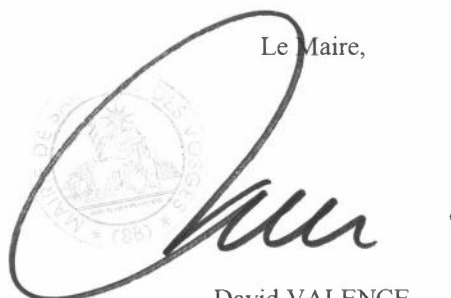
Article 2 : La signalisation temporaire sera mise en place par les services techniques de la Ville et l'entreprise. Le chantier sera protégé par l'entreprise.

Article 3 : Le stationnement de véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417.10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront être enlevés, aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 14 janvier 2016

Le Maire,

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over a faint circular official seal of the Municipality of Saint-Dié-des-Vosges.

David VALENCE